

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Philippe BILLET
 phbillet_sfde@yahoo.fr
 UNIVERSITÉ DE LYON 3
 Institut de droit de l'environnement

PARTENAIRES

CNRS - UNIVERSITÉ DE RENNES 1
 Institut de l'Ouest: Droit et Europe (IODE)

UNIVERSITÉ LYON 3
 Institut de recherches philosophiques

**APPROCHES JURIDIQUES DES PROTECTIONS
 ALTERNATIVES CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES**

2013 - 2015

MOTS-CLÉS

Produits phytosanitaires, alternatives, droit de l'environnement, droit rural, alternative biologique, alternative mécanique

EN QUELQUES MOTS

L'objectif du projet Alterphyto est de mieux comprendre les impératifs et modalités de la définition d'une réglementation spécifique aux produits et techniques alternatifs aux produits phytosanitaires (préparations naturelles peu préoccupantes, techniques mécaniques, prédateurs par insectes auxiliaires... Figure 1), en vue de la mise en place d'une réglementation adaptée, à même d'en assurer l'efficacité de la mise en œuvre. L'étude consiste à analyser les modalités juridiques de promotion et de mise en œuvre des modes alternatifs de protection des cultures.



Figure 1 : Produits et techniques alternatifs aux produits phytosanitaires : piqûre d'*Aphidius matricariae* sur puceron (© Jacques Gambier), coccinelle (*Cryptolaemus montrouzieri*) prédatrice de cochenilles (*Pseudococcines*) (© Gabriel Iperti, INRA), piège à phéromones (© Charles Descoins, INRA).

CONTEXTE ET OBJECTIF

Il s'agit, dans le contexte du plan Écophyto, en vue de favoriser le recours aux alternatives aux pesticides :

- d'analyser les modalités juridiques de la mise en œuvre des modes alternatifs de protection des cultures ;
- de s'interroger sur la place réservée aux alternatives dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) ;
- d'effectuer une évaluation environnementale pour justifier une alternative écologique, consistant à imposer une pesée globale des intérêts en jeu sur le fondement de la théorie du bilan coûts/avantages (sans négliger aucun des intérêts en jeu, dont notamment les services écosystémiques perturbés) ;
- d'identifier les incohérences du droit existant et donner des pistes pour un nouveau droit favorable à des pratiques alternatives ;
- d'identifier les différentes pistes d'intervention juridique : régulation, interdiction, promotion et contractualisation.





MÉTHODES

La recherche s'appuie sur les compétences des équipes de juristes spécialistes en droit rural et en droit de l'environnement et de l'équipe de philosophes, avec une dominante "éthique et développement durable". Il n'y a pas, volontairement, d'association formelle à d'autres disciplines (exception faite d'un docteur vétérinaire/contrôleur sanitaire) pour ne pas perdre l'unité de la réflexion et éviter une intégration trop artificielle. La conduite du projet repose sur la confrontation des hypothèses développées, dans le cadre de séminaires communs fermés associant d'autres disciplines intéressées afin de confronter les études et hypothèses des juristes et philosophes avec les autres sciences (biologistes, agronomes, pédologues, sociologues, écologues, chimistes, géographes, économistes). Il s'agit principalement d'envisager le droit comme force de promotion des techniques alternatives au lieu de le contenir dans un statut de frein, imposant de revisiter sous cet angle tous les textes afin de voir dans quelles mesures le régime des produits phytosanitaires crée une situation de quasi-monopole et d'interdiction d'usage des alternatives et comment il est possible de lever les obstacles à leur usage. Le droit est-il simplement un instrument d'accompagnement d'autres politiques (incitations conventionnelles, financières...) ou peut-il constituer un instrument à part entière, déterminant d'un changement des usages ?

Elle mobilise les techniques de recherche propres aux juristes, à savoir recherche et analyse :

- des textes légaux et réglementaires (analyse critique de la réglementation nationale et de l'Union européenne, en confrontant les motifs de l'adoption des textes, les modalités de leur mise en œuvre et les résultats obtenus ; recherche historique pour analyser et comprendre la façon dont le droit a perçu l'émergence de ces alternatives puis les a formalisées) ;
- de la doctrine universitaire et administrative (recension des articles rédigés sur les thématiques du projet, avec mise en exergue des critiques et des solutions proposées ; inventaire et analyse des rapports officiels et des circulaires, qui expliquent les textes en vigueur et émettent des recommandations sur leur mise en œuvre, en insistant particulièrement sur les rapports parlementaires) ;
- de la jurisprudence (recension et analyse des décisions de justice rendues tant sur la légalité des autorisations de mise sur le marché que sur les conditions d'application des produits avec leurs conséquences en termes de santé des utilisateurs, ou les condamnations pour commercialisation de produits alternatifs non autorisés formellement, recension et analyse des commentaires de ces décisions).



PRINCIPAUX RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES LIEN AVEC LE PLAN ÉCOPHYTO

Une première étude, «Les acteurs concernés par les pesticides et leurs alternatives en matière agricole» (A. Pomade, mai 2014, 64 p.), s'est attachée à identifier les personnes concernées par les produits phytosanitaires afin de déterminer leur rôle effectif ou possible dans le choix des moyens alternatifs, tant en ce qui concerne leur utilisation, leur exploitation et leur développement. Plusieurs questionnements constituent l'axe de cette recherche : les victimes des pesticides, tout d'abord, conduisent à s'interroger sur la convergence du droit positif, de la jurisprudence et des études scientifiques en ce qui concerne leur identification, leur rôle et leur poids dans l'action publique. Les promoteurs des alternatives aux pesticides ensuite questionnent, non pas sur leur motivation, difficilement palpable en droit, mais sur les alternatives proposées et leur confrontation avec le droit positif. Cette étude met en évidence le rôle d'abord restreint puis de plus en plus actif de ces victimes (tiers comme utilisateurs), leur délaissement initial par les pouvoirs publics puis leur prise en considération qui va conduire à une prise de conscience des risques liés aux pesticides et à une évolution de la réglementation (embryonnaire, mais réelle). Elle fait des acteurs concernés par les pesticides la pierre angulaire des voies d'action en faveur des alternatives non chimiques en dehors du domaine agricole (action volontaire des acteurs concernés et protection des acteurs exposés).

Une deuxième étude, « Substitution par les auxiliaires naturels » (Ph. Billet, février 2014, 14 p.), présente une analyse du régime juridique de la détention et de l'emploi des prédateurs naturels de certains ennemis des cultures. Elle met en évidence les contraintes juridiques qui pèsent sur ce mode alternatif et les difficultés du contrôle de son emploi et de limitation des risques associés.



PERSPECTIVES DE TRANSFERT

- Accompagnement des parties prenantes du processus décisionnel en matière de produits phytosanitaires et méthodes alternatives, pour mieux en mesurer et intégrer les enjeux environnementaux, ainsi que les attentes du secteur agricole et de la société civile : il s'agit, par le biais de publications universitaires, de participations à des colloques et des séminaires, de fonder des argumentaires à même de justifier l'évolution de la réglementation.

- Proposition des clefs d'une réglementation adaptée: il ne s'agit pas tant de rédiger des propositions de réglementation que de mettre en évidence les motifs d'une révision de la réglementation existante et les principes qui doivent être pris en compte en vue de son évolution en faveur des techniques alternatives.



PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Recherches parallèles :

- Stage Master 2 dans le cadre du Labex IMU (5 mois) : « Approche spatiale des expositions aux pesticides dans l'air : quelle prise en compte des risques en santé publique et environnement dans les documents et autorisations d'urbanisme ? » (en cours).
- Expora II : EXposition des POpulations aux pesticides et Risques en santé environnement par voie aérienne : espaces, milieux et aménagements en Rhône-Alpes (partenariat Environnement-Ville-Société - UMR 5600 / Institut de droit de l'environnement – Ecole des Hautes études en santé publique de Rennes) (en cours).



VALORISATION

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

- Billet Ph. (2013) Le ciel est bleu, la mer est verte... Environnement et DD, août-sept. Focus n° 147.
- Billet Ph. (2014) Bio v. Phyto, ou l'agriculture biologique à l'épreuve des traitements obligatoires. Environnement et DD, avr., Focus n° 36.

COLLOQUES

- Billet Ph. (2014) Table ronde du colloque « Gestion et protection des ressources en eau potable », Ecole nationale supérieure Vétérinaire et Sciences Po, 26 mars 2014.
- Billet Ph. (2014) Le régime juridique des services écosystémiques rendus par les pollinisateurs. In « Comment articuler les Paiements pour Services Environnementaux aux autres instruments politiques et économiques, dans les pays du Sud et du Nord ? », Atelier International Pesmex Montpellier, 11-13 juin 2014.
- Billet Ph. (2013) Les alternatives aux pesticides, regards croisés. Séminaire organisé par A. Langlais (IODE) : 18 déc. 2013, Station biologique de Paimpont (rencontre entre juristes, biologistes et géographes).

THÈSE

- Thevenot G. La construction d'une agriculture et d'une alimentation durable: le rôle du droit. L'exemple de la protection phytosanitaire. Thèse dir. I. Doussan, Nice (soutenance prévue fin 2014).

ENSEIGNEMENT / FORMATION

- Billet Ph. Cours de Droit des produits phytosanitaires, dans le cadre d'un cours de droit des risques (M2 Risque et environnement et M2 Droit de l'environnement- 2013 et 2014).

AUTRE

- Valorisation des premiers résultats dans le cadre du projet de recherche « Propolis » : Protection des organismes pollinisateurs et des populations face aux incidences sanitaires et écologiques (financement Plateforme Environnement et santé Rhône-Alpes Envitéra) (réalisation Institut de droit de l'environnement – Ecole des Hautes études en santé publique de Rennes), Mai 2013.